

**COMMUNE
DE
89480 COULANGES-sur-YONNE**

☎ 03.86.81.70.32 📠 03.86.81.79.52
✉ mairie-coulanges-sur-yonne@wanadoo.fr
www.coulanges-sur-yonne.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Suivant les articles R.227.1 à R.227.30 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le règlement intérieur a pour objet d'organiser l'accueil de la garderie municipale, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant le service, que ce soit les enfants, les agents, la commune et les parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes qu'au respect des biens.

ORGANISATEUR

La garderie municipale est gérée et organisée par la Commune de Coulanges-sur-Yonne, représentée par son Maire, Jean-Claude GRASSET.

Les coordonnées de l'organisateur :

Commune de Coulanges-sur-Yonne
Place de l'Hôtel de Ville
89480 COULANGES-sur-YONNE
tel : 03.86.81.70.32
mairie-coulanges-sur-yonne@wanadoo.fr

Les coordonnées de la garderie municipale :

Groupe scolaire
rue des Grands Vergers
89480 COULANGES-sur-YONNE
tel : 07.71.50.48.11
mairie-coulanges-sur-yonne@wanadoo.fr

PRESENTATION DU SERVICE

Il s'agit d'une garderie municipale qui doit correspondre aux besoins des familles du territoire. Elle est ouverte de 7 h 30 à 18 h 30.

La garderie municipale est réservée aux élèves fréquentant l'école de Coulanges-sur-Yonne. Elle est ouverte pour les enfants âgés d'au moins deux ans et demi.

Elle fonctionne tous les jours scolaires, avant et après la classe, dans les locaux scolaires ou dans les cours d'école selon les conditions météorologiques. Les horaires d'ouverture sont déterminés comme suit :

- de 7 h 30 à 8 h 20 (heure de prise en charge par le personnel de l'Education nationale) et de 16 h 15 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

LES INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription est à compléter en début d'année scolaire, au moment des inscriptions à l'école et est valable jusqu'à la rentrée suivante.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- . fiche d'urgence,
- . fiche d'inscription (remplie entièrement et signée),
- . en cas de séparation ou divorce, jugement précisant le ou les titulaires de l'autorité parentale,
- . justificatif du domicile de l'enfant,
- . attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant.

Les enfants dont le dossier d'inscription est incomplet ne seront pas acceptés.

PAIEMENT

Toute inscription entraîne l'approbation des tarifs forfaitaires, quelque soit le temps effectif de présence, fixés par délibération du Conseil municipal et l'achat de tickets selon le calendrier remis aux familles.

ABSENCE ET MODALITÉ DE DÉSISTEMENT

Tout désistement devra être annoncé par les familles **avant 9 h 30 du jour scolaire précédant l'absence. Tout désistement hors délai et non écrit sera facturé.**

Compte tenu de la multiplication des demandes de changements qui compliquent fortement la gestion quotidienne du service, il n'est pas possible de modifier les dates cochées par les parents dans les plannings, pendant les quinze jours qui suivront la vente des tickets.

Il est nécessaire de **toujours informer les agents municipaux** dans le cas suivant :

- si votre enfant est inscrit à la garderie municipale le soir mais qu'il doit finalement partir après l'école : joindre les agents (07.71.50.48.11) ou la Commune de Coulanges-sur-Yonne au 03.86.81.70.32, sans hésiter à laisser un message avant 16 h 15.

La garderie municipale est un service indépendant de l'établissement scolaire. Même si les enseignants sont prévenus d'un départ après l'école, à partir de 16 h 15, la garderie est responsable des enfants. **En l'absence d'information directe des parents, les enfants seront pris en charge à la garderie municipale comme prévu.**

Les enfants inscrits à la garderie municipale ne doivent sous aucun prétexte quitter l'enceinte de l'école à la fin de la classe ; si un tel fait se produisait, la responsabilité de la commune ne pourrait être en aucun cas être recherchée et l'exclusion de la garderie municipale pourrait être prononcée d'office.

VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie du présent règlement.

Il est interdit d'apporter :

- . des objets de valeur et de l'argent. La Commune se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol,
- . les portables et les jeux personnels afin d'éviter d'éventuels vols,
- . tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents (couteau, briquet ...).

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole portant atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de la garderie municipale, les parents en seront avertis par la Commune.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la Commune.

TENUE ET FOURNITURE

Les enfants doivent avoir une tenue correcte. Les chaussons sont obligatoires à l'intérieur des locaux. En cas de forte chaleur, les familles devront fournir casquette ou chapeau et de la crème solaire.

ARRIVEE ET RETOUR DES ENFANTS

Les parents, la ou les personnes désignées dans la fiche d'inscription déposeront les enfants le matin dans les locaux de la garderie rue du Docteur Collinot, où ils les récupéreront le soir.

LES GOUTERS

Le forfait soir comprend la fourniture d'un goûter.

Toute allergie ou intolérance alimentaire devra être spécifiquement signalée lors de l'inscription et au personnel encadrant.

ASSURANCE

Chaque enfant doit être couvert par une assurance personnelle Responsabilité Civile (RC).

SANTÉ – MALADIE – URGENCE

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant nécessiterait une vigilance particulière, les parents sont tenus d'en informer le personnel encadrant.

Tout problème de santé doit être signalé le matin. A partir de 38°C ou en cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli.

Sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive expresse, le personnel encadrant peut être amené à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'accident ou d'urgence, le personnel d'encadrement avertira les pompiers ou le SAMU, puis informera les parents. Il revient aux familles de récupérer l'enfant s'il a été admis à l'hôpital.

EXECUTION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible d'une manière permanente sur simple demande à la Mairie. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal. En déposant un dossier d'inscription, la famille accepte automatiquement le règlement intérieur qui lui a été remis et s'engage à le respecter.
